



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autorisation d'absence aux parents des élèves dont les classes sont fermées

Question écrite n° 37862

Texte de la question

M. Guillaume Vuilletet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports concernant la nécessité d'octroyer une autorisation d'absence aux parents des élèves dont les classes sont fermées à cause de la covid-19. Les fermetures de classes se multiplient avec la mesure les déclenchant dès l'apparition d'un cas de covid. Dans la commune de Parmain, dans la circonscription de M. le député, une école a fermé ses portes car les enseignants étaient tous, au même moment, cas contacts. La mairie a mis en place, avec beaucoup d'efficacité, un système d'accueil, mais a aussi encouragé les parents à garder leurs enfants à domicile. Il semblerait que les parents concernés n'aient pas pu bénéficier d'une autorisation d'absence car l'école n'était pas formellement fermée même si, de fait, aucun cours n'y était dispensé. Il lui demande dans quelle mesure on peut adapter les règles à ces situations qui sont amplement justifiées par le contexte sanitaire, avec le concours des académies.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Vuilletet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37862

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2871

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)